

République Française

Département : Haute-Garonne Commune de : Saint-Cézert

N°: 2024-2

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de la commune de Saint-Cézert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6; Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 10 avril 2024 par l'entreprise EIFFAGE;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée, chemin de Mondounet et chemin de Taillepied, à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu de règlementer momentanément la circulation sur ces voies ;

Arrête

<u>Article 1:</u> Du 02 mai 2024 au 07 juin 2024, la circulation sera interrompue sur ces voies durant l'intervention.

<u>Article 2</u>: En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée du chantier.

Seules les dérogations suivantes sont accordées :

- -Accès riverains ;
- -Accès service à la personne ;
- -Accès personnel de chantier;
- -Accès services d'urgence;
- -Stationnement entreprise effectuant les travaux.

<u>Article 3</u>: La signalisation (route barrée) sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui intervient.

<u>Article 4 :</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézert.

<u>Article 6</u>: Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 11/04/2024. Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

